

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 07/12/11

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20111125-58137-DE-1-1_0

CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 25 novembre 2011

**CONTRATS EAU
ADOPTION DE 5 CONTRATS
COMPLÉMENT À 1 CONTRAT
ADOPTION D'UN AVENANT
PROROGATION DU DÉLAI DE VALIDITÉ D'UN CONTRAT
AIDE EXCEPTIONNELLE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE LA FORÊT DE RAMBOUILLET**

LE CONSEIL GENERAL ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil général du 26 mars 2010 relative à l'évolution des dispositifs départementaux d'aides aux communes ;

Vu les délibérations du Conseil général des 28 mai 2010 et 24 septembre 2010 relatives au règlement des contrats eau ;

Vu les délibérations des communes des Clayes sous Bois du 29 juin 2011, de Port-Villez du 18 juin 2010, de Versailles des 25 novembre 2010, 27 janvier, 24 mars et 7 juillet 2011, de Vicq du 13 mai 2011, du syndicat intercommunal d'assainissement d'Épône Mézières-sur-Seine du 7 juin 2011, du syndicat intercommunal d'aménagement de la Mauldre supérieure et de ses affluents du 21 décembre 2009 ;

Vu la délibération de la commune de La Celle-Saint-Cloud du 18 octobre 2011 sollicitant des modifications à son contrat eau dans le cadre d'un avenant ;

Vu le courrier de la commune d'Aubergenville du 12 septembre 2011 sollicitant la prorogation du délai de validité de son contrat eau ;

Vu la délibération du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la forêt de Rambouillet du 7 juin 2011 sollicitant une subvention pour son programme de travaux de sécurisation de la distribution ;

Vu la délibération du Conseil général du 17 décembre 2010 relative au budget primitif 2011 ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil général ;

Sa Commission des contrats avec les communes et leurs établissements publics entendue ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'accorder un contrat eau aux collectivités suivantes et de leur attribuer, dans ce cadre, les premières subventions suivantes :

- à la commune des Clayes-sous-Bois pour un montant total de subventions de 13 461 € ;
- à la commune de Port-Villez pour un montant total de subventions de 46 890 € ;
- à la commune de Versailles pour un montant total de subventions de 142 808 € ;
- à la commune de Vicq pour un montant total de subventions de 4 000 € ;
- au syndicat intercommunal d'assainissement d'Epône-Mézières-sur-Seine pour un montant total de subventions de 6 271 €.

Décide de compléter le contrat eau du syndicat intercommunal d'aménagement de la Mauldre supérieure et de ses affluents et de lui attribuer dans ce cadre une subvention de 30 317 €.

Le détail de ces subventions, d'un montant total de 243 747 €, figure en annexes 1 à 6 de la présente délibération.

Prend acte que les communes des Clayes-sous-Bois, de Port-Villez, de Versailles, le syndicat intercommunal d'assainissement d'Epône-Mézières-sur-Seine ainsi que le syndicat intercommunal d'aménagement de la Mauldre supérieure et de ses affluents ont bénéficié d'un accord pour le commencement anticipé des opérations de leur contrat eau avant notification de la subvention départementale.

Prend acte que le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la forêt de Rambouillet a bénéficié d'un accord de commencement anticipé des travaux avant notification de l'aide exceptionnelle départementale.

Accepte de modifier par avenant le contrat eau de la commune de La Celle-Saint-Cloud. L'échéancier prévisionnel modifié du versement des subventions de ce contrat figure en annexe 7 de la présente délibération.

Décide de proroger le délai de validité du contrat eau de la commune d'Aubergenville jusqu'au 15 septembre 2012.

Précise que les collectivités bénéficiaires peuvent commencer les études et les travaux subventionnés à compter de la présente délibération.

Rappelle que les subventions relatives aux études font l'objet d'un seul versement à l'issue de la prestation, sur remise des pièces justificatives habituelles et du rapport d'étude.

Autorise M. le Président du Conseil Général à signer ces contrats eau, cet avenant et tous documents se rapportant à leur exécution.

Décide d'accorder une subvention exceptionnelle au syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la forêt de Rambouillet pour un montant de 340 000 € pour les travaux suivants :

- création d'une bache de stockage de 1000 m³ au forage de la Noue plate à Gazeran ;
- création des liaisons Batonceau-Noue plate et Noue plate-Bel air à Gazeran ;
- création de la liaison Saint Léger-Poigny-la-Forêt ;
- diagnostic des pratiques phytosanitaires agricoles.

Les crédits de paiement sont et seront inscrits sur le chapitre 204 article 20414 du budget départemental, exercices 2011 et suivants, pour l'investissement et sur le chapitre 65 article 65734 pour le fonctionnement.